

République Française
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
 Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-deux, vingt-six janvier, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Nancy COUILLARD a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. Administration

- **Démission de M. Martial CHARRON de ses fonctions de conseiller municipal.**

M. CHARRON a remis sa lettre de démission à la Mairie le 26 janvier 2022.

- **Présentation des chiffres 2021**

(Compte de gestion et compte administratif à voter en Février)

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
Charges à caractère général (eau, électricité, matériel...)	81 742.03	52 744.52	Excédent n-1	335 926.09	335 926.09
Charges de Personnel	59 190.00	47 805.27	Transfert entre sections	428.72	428.72
Dépenses imprévues	14 700	0	Produits des services (cantine, loyers poste...)	20 100	18 291.10
Virement à la section d'investissement	289 862.02	289 862.02	Impôts et taxes	79 971.00	102 836.00
Opération d'ordre entre sections	5 259.54	5247.54	Dotations (FCTVA, Droit de mutation...)	79 831.00	83 626.52
Autres charges (indemnités élus, subventions...)	52 700	32 229.10	Autres produits (Loyers, Location salle...)	30 000	15 525.87
Emprunts et intérêts	3 200	3 035.18	Produits exceptionnels	4 017.30	4 131.41
Equilibre budget Lotissement	34 862.52	0			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	550 274.11	438 973.63	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	550 274.11	560 765.71
Différence prévu / Réalisé		111 301,00 €	Différence prévu / Réalisé		10 491,60 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
Transfert entre sections	428.72	428.72	Excédent n-1	143 060.70	143 060.70
Ecritures d'ordres	15 117.60	0	Virement de fonctionnement	289 862.02	289 862.02
Remboursement emprunts	26 000	19 840.72	Opérations d'ordre	4 959.54	4 959.54
Subventions d'équipement (éclairage Abbaye)	47 588.98	47 426.23	Ecritures d'ordres	15 117.60	0
Concessions et droits similaires	5 000	0	FCTVA	2 448	4 243.44
Immobilisation corporelles (City, voirie, panneaux adressage...)	412 565.08	159 863.72	Subventions	38 380.00	20 509.19
Constructions	30 000	0	Frais clôture emprunt	0	135.78
			Equilibre budget Lotissement	42 872.52	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	536 700.38	227 559.39	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	536 700.38	462 770.67
Différence prévu / Réalisé		309 140,99 €	Différence prévu / Réalisé		- 73 930,00 €

En caisse 31/12/2020

477 295,24 €

Différence 120 291 €

En caisse 31/12/2021

357 003,36 €

Détails des Investissements			
Dépenses		Recettes	
Cityparc	63 940,00 €	Manque PLAN DE RELANCE - Département	4 980,00 €
Terrassement City	26 853,56 €	Manque solde DETR	16 133,12 €
Démolition Maison	13 716,18 €		
Création Chemin	20 227,44 €	Reçu	
Achat café	30 113,99 €	Avance DETR	6 914,19 €
Eclairage Abbaye	46 188,98 €	Valorem	10 000,00 €
Panneaux adressage	1 872,10 €		
Arbustres allée	2 924,64 €	TOTAL RECU	16 914,19 €
TOTAL	205 836.89 €	TOTAL RECU + Reste à réaliser	38 027,31 €
		En attente :	21 113.12
		La différence 38k/73k : provisions pour équilibrer budget lotissement (qui n'est pas réalisé)	

- **Délibération n° 2022-01 : Frais de scolarité 2021-2022 - RPI Ballots, Livré, La Roë**

Le coût de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballots-Livré-La Roë, est de 376.93 € par enfant + 19.93 € pour l'achat de dictionnaire (départ au collège).

Soit 9 enfants x 376.93 € + 3 dictionnaires à 19.93 € = 3 452.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les coûts de scolarité suivants pour le RPI Ballots, Livré, La Roë :

Coût scolarité 2021/2022 par enfant : 376.93 € + 19.93 € dictionnaire (départ au collège)

Soit 9 enfants x 376.93 € + 3 dictionnaires à 19.93 € = 3 452.16 €

- **Délibération n° 2022-02 : Frais de scolarité 2021-2022 – Écoles hors RPI Ballots, Livré, La Roë**

Il est rappelé que la commune a adhéré au RPI Elargi Ballots, Livré la Touche et La Roë depuis septembre 2012 pour accueillir les enfants sur le site de l'école publique Lefizellier à Ballots.

Il est rappelé également que seul le transport scolaire, assuré par le Conseil Départemental, est prévu vers la commune de Ballots.

Certains enfants de la commune sont scolarisés dans différentes écoles en dehors du RPI Ballots, Livré La Roë.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de participer aux frais de scolarisation de ses différentes écoles des communes voisines, en s'alignant sur les tarifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à hauteur de 376.93 € par enfant.

- **Délibération n° 2022-03 : Demandes de subventions 2022**

Le conseil municipal est informé des demandes reçues des associations pour les subventions 2022. Liste des associations demandant une subvention, ainsi que des subventions reçues l'an dernier :

Demande	Reçu en 2021
- Secours populaire	15 €
- UDAF	0
- Secours catholique	0
- Anciens Combattants	100 €
- Les restaurants du cœur	0
- APF – France Handicap	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer ces montants à chaque association et demande à monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2022 :

Organisme	Subventions 2022
- Secours populaire	15 €
- Secours catholique	15 €
- Anciens Combattants	100 €

- **Demande** à chaque organisme recevant une subvention de fournir un bilan détaillé ainsi qu'une présentation des comptes en sa possession pour l'année 2021 (soldes). Cette demande est liée à la transparence que la commune doit avoir vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public. Il en est de même pour chaque association communale de faire part de leur trésorerie.

- **Délibération n° 2022-04 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire de la commune de La Roë donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :

« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,

ARTICLE 1^{ER}

- ⇒ **SE PRONONCE** en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1er avril 2022 ;
- ⇒ **DIT** que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ **APPROUVE**, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1- Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

ARTICLE 2

- ⇒ **DIT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

ARTICLE 3

- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :
- au service du contrôle de légalité ;
 - aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022, la question économique ayant été en priorité mise en avant
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1^{er} avril 2022, comme suit :
- 1- Compétences obligatoires
- 1-2 En matière d'aménagement de l'espace
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- ⇒ **PREND acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

I. Questions diverses :

- **Plantations Valorem**

Les plantations se feront en Février

RDV Lundi 31/01/2022 avec M. Lardeux

- **Rencontre avec M. Patrick VANDEVOORDE, Nouveau président de l'association « Les Amis de l'Abbaye »**

Demande d'aide financière pour des travaux dans l'abbatiale :

Montant des travaux estimés : Gloire : 11 340 €

Gradin : 7 878€

Tabernacle : 4 218 €

La prise en charge par les services concernés (DRAC) serait de 60 à 80%. De plus, l'association dispose d'une différence de 10 000€ pour ses dépenses.

En attente de devis pour la porte principale et la porte du transept. Ces budgets seront inscrits au titre du BP 2022

- **Vente parcelle lotissement :**

Réservation de la dernière parcelle du lotissement.

Prix de la vente : 7 300€ HT, soit 8 760€ TTC (Hors frais de notaire).

Il nous faut désormais nous questionner sur le développement de la seconde phase du lotissement, avec un prix de vente en phase avec les travaux à réaliser.

- **Café Associatif :**

Point chantier / démolition

- **Formation licence 4 :**

Simon BERLIN (Agent) Charles DUCHET, NANCY COUILLARD, Martial CHARRON et Jean-Claude PESLERBE et Claude MERLIER sont intéressés par cette formation.

COMMUNE DE LA ROE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2022

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-01	Frais de scolarité 2021-2022 - RPI Ballots, Livré, La Roë	3
2022-02	Frais de scolarité 2021-2022 – Écoles hors RPI Ballots, Livré, La Roë	3
2022-03	Demandes de subventions 2022	3
2022-04	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	